



DEMANDE DE PRET A L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT 2024

Avant de compléter ce formulaire, veuillez prendre connaissance des conditions de l'aide au verso. Si vous ne remplissez pas ces conditions, le prêt vous sera refusé.



N° ALLOCATAIRE :

	Nom	Prénom
Allocataire		
Conjoint		
Enfant(s) à charge

Adresse :

Tél. fixe :Tél. portable :

E-mail :@.....

Avez-vous déposé un dossier auprès de la commission de surendettement de la Banque de France ?

Non Oui Si oui, date de dépôt

(Joindre obligatoirement une copie de l'attestation de dépôt, du justificatif de la décision ou du plan)

Cocher les articles choisis et joindre le devis détaillé du fournisseur

cocher	Mobilier	cocher	Appareils ménagers
	Table		Aspirateur
	Chaise		Cuisinière
	Meuble de rangement		Plaque de cuisson
	Armoire		Four multifonctions
	Matelas		Four micro-ondes
	Sommier		Réfrigérateur
	Lit		Congélateur
	Canapé convertible		Lave-vaisselle
	Bureau enfant		Lave-linge
	Chaise de bureau		Sèche-linge
	Matériel puériculture (lit bébé, poussette, siège auto, table à langer)		Matériel informatique (sauf tablette)
			Frais de livraison et assurances (pack ou extension de garantie)

Choix des mensualités : 25 € 35€ 45€

Je certifie avoir pris connaissance des modalités figurant au verso de la demande de prêt

Date : / / 2024 Signature allocataire : Signature conjoint ou concubin :



Demande de prêt à l'équipement du logement 2024 CONDITIONS

D'après le Règlement intérieur d'action sociale Caf de l'Hérault, applicable à compter du 1er janvier 2024

Conditions générales	<ul style="list-style-type: none">- Être une famille allocataire ou parents non-gardiens (au sens des prestations familiales).Et,- Percevoir, au mois de la demande, une prestation légale, le Rsa, la prime d'activité, ou l'Apl,- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€,- Être ressortissant du régime général.
Cas de refus	<p>Vous ne devez pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir un prêt de même nature en cours de remboursement (même si c'est un prêt contracté auprès de votre ancienne Caf),- choisir des équipements autres que ceux figurant sur la liste au recto.
Montant du prêt	<ul style="list-style-type: none">- Le montant du prêt accordé par la Caf est plafonné à 90 % du devis, dans la limite de 610 € => le solde sera à payer au fournisseur au moment du retrait de l'équipement,- le prêt est sans intérêt,- les mensualités de 25, 35 ou 45 € à votre choix, seront retenues sur vos prestations familiales,- le prélèvement de la première mensualité interviendra le 2^{ème} mois après paiement au fournisseur.
Démarches	<ul style="list-style-type: none">- Vous devez vous adresser à un fournisseur conventionné (liste disponible sur le site de la Caf : https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-herault/offre-de-service/logement/prel-d-equipement-du-logement-prel afin d'obtenir un devis,- vous adressez à la Caf votre demande dûment remplie, datée et signée, avec le devis,- en cas d'acceptation, la Caf vous renvoie la lettre d'accord et 2 exemplaires du contrat de prêt,- vous devez signer les 2 exemplaires de ce contrat et en conserver un exemplaire,- vous vous présentez chez le fournisseur pour retirer le matériel avec la notification d'accord et le second exemplaire du contrat,- vous payez au fournisseur la somme restant à votre charge. Attention ! si le bien que vous allez récupérer ne correspond plus à celui du devis (prix, modèle, ...), le fournisseur doit impérativement nous consulter avant de vous remettre le matériel- vous prenez possession de votre achat,- vous signez la facture,- le fournisseur nous envoie la facture signée avec l'exemplaire du contrat que vous lui avez remis (vous avez conservé l'autre exemplaire),- nous payons le fournisseur dès réception de ces documents,- la Caf prélève les mensualités sur vos prestations selon le choix effectué (25, 35 ou 45€).
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none">- L'offre de prêt est valable 2 mois => si vous n'avez pas acheté l'équipement dans ce délai, l'offre sera annulée sans recours possible.- Si vous avez un dossier en cours auprès de la commission de surendettement, un rendez-vous vous sera proposé avec un travailleur social de la Caf pour étudier votre demande.- Le solde du prêt devient immédiatement remboursable dans sa totalité si vous n'êtes plus allocataire ou si vous revendez le matériel.- En cas de changement de situation familiale (séparation, divorce), le remboursement du prêt incombe à celui des conjoints qui conserve le matériel.- L'attribution du prêt dépend du budget de l'Action sociale disponible.- La Caf se réserve le droit de procéder à tout contrôle de conformité entre la demande initiale et l'achat réel ; toute fraude constatée rendra immédiatement exigible les mensualités restant dues, sans préjudice des sanctions prévues par la loi.- La Commission des aides individuelles compétente statue sur les cas particuliers ou litigieux qui lui sont soumis, sans possibilité de recours.